

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 492

présenté par

M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas, M. Vallini, M. Roman  
M. Derosier, M. Le Bouillonec, M. Le Roux, Mme Guigou, Mme Karamanli  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 19**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, après le mot : « ministre »,  
sont insérés les mots : « ou, pour une proposition de loi, le Président de l'assemblée dont elle  
émane, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à reconnaître aux Présidents des assemblées la faculté de convoquer  
une commission mixte paritaire, lorsqu'une proposition de loi n'a pu être adoptée après deux  
lectures par chaque assemblée ou, si le Gouvernement a déclaré l'urgence.

Une telle modification aboutirait à amoindrir le déséquilibre existant entre le pouvoir  
exécutif et le pouvoir législatif dans la maîtrise du déroulement de la procédure législative.